

Taxe d'abatage

Le Conseil municipal

Qui que la taxe d'abatage avait été fixée à 1<sup>fr</sup> par kg de viande en 1951 et les années précédentes

Fixe à 2<sup>fr</sup> par kg la taxe d'abatage à partir du premier janvier mil neuf cent cinquante deux

Décide

10) M. Georges fils, vétérinaire, Inspecteur à Nancy percevra 0<sup>fr</sup>.80 par kg de viande pour l'année 1951 et 1<sup>fr</sup>.60 par kg de viande pour l'année 1952 et suivantes

20) M. Caullit garde champêtre préposé à la surveillance des viandes recevra 0<sup>fr</sup>.20 par kg de viande en 1951 et 0<sup>fr</sup>.40 par kg de viande à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1952.

Vote pour l'ex 1951 un complément de crédit de 182<sup>fr</sup>.

ch. 6 art 2. 20000<sup>fr</sup> B.P

app<sup>n</sup> 10-6-52